

Lycées des voies générale, technologique et professionnelle

Phase de préfiguration de la classe préparatoire à la classe de seconde

NOR : MENE2408031N

→ Note de service du 16-3-2024

MENJ – DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les modalités de mise en œuvre, en phase de préfiguration, d'une classe préparatoire à la classe de seconde, dite « prépa-2de », prévue par le décret et l'arrêté du 16 mars 2024 à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Elle présente les objectifs de cette nouvelle classe et les publics d'élèves concernés. Elle précise l'organisation des enseignements et les conditions de suivi des élèves. Elle explicite la place, dans le parcours d'orientation des élèves, du nouveau cycle préparatoire à la classe de seconde, constitué de cette classe prépa-2de. Applicable exclusivement au dispositif de classe prépa-2de en phase de préfiguration, elle entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

1. L'entrée en classe prépa-2de

1.1 Les élèves concernés par la classe prépa-2de

La classe prépa-2de est destinée aux élèves sortant de classe de troisième qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été admis en classe de seconde générale et technologique, de seconde de la série technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ou en classe de seconde professionnelle, disposant ou non d'une affectation dans un lycée public ou d'une admission dans un lycée privé sous contrat ;
- ne pas avoir obtenu le diplôme national du brevet (DNB), série générale ou professionnelle ;
- avoir été identifiés par l'équipe pédagogique comme étant susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage par la classe prépa-2de et être volontaires pour intégrer cette classe préparatoire.

La non-obtention du DNB se constate au plus tard à l'issue des délibérations du jury de la session de remplacement de septembre. Ainsi, les élèves n'ayant pas passé leur DNB à la session de juin, pour une raison dûment justifiée, poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde dans laquelle ils ont été admis dans l'attente du résultat de la session de remplacement du mois de septembre qui déterminera leur poursuite d'études.

Les élèves redoublant leur classe de troisième, ayant obtenu le DNB l'année dernière, ne sont pas tenus de le repasser : ils en gardent le bénéfice et ne sont donc pas concernés par le dispositif. À l'inverse, sont éligibles au dispositif les élèves qui n'ont pas obtenu le DNB, quand bien même ils auraient obtenu un certificat de formation générale (CFG).

Pour le cas particulier des élèves qui n'ont pas obtenu le DNB et qui souhaitent rejoindre un établissement public ou privé sous contrat alors qu'ils :

- proviennent d'un établissement privé hors contrat ;
- ont suivi leur instruction en famille ;
- sont en reprise de scolarité ;
- ont suivi un cycle d'études au moins équivalent dans un système scolaire étranger ;

ces derniers sont soumis à un positionnement pédagogique permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) de déterminer s'ils peuvent être admis dans une année de classe prépa-2de.

Peuvent également être accueillis en classe prépa-2de, après la rentrée scolaire, les candidats à l'apprentissage sans solution parce qu'ils n'ont pas réussi à signer un contrat d'apprentissage dans la période de trois mois dont ils disposaient pour cela. Les apprentis de première année de baccalauréat professionnel dont le contrat d'apprentissage est rompu en cours d'année relèvent des mesures liées au décrochage et à l'obligation de formation. Leur situation est traitée selon les dispositions de l'article D. 122-3-7 du Code de l'éducation.

1.2 Les élèves non-concernés par la classe prépa-2de

Ne sont pas concernés par la classe de prépa-2de :

- les élèves qui suivent une formation en apprentissage ou sont inscrits en CAP ;
- les élèves qui demandent une passerelle vers une classe de seconde de la voie générale et technologique ou professionnelle après un autre parcours au lycée.

1.3 Les modalités d'inscription en classe prépa-2de

En collaboration avec les collèges de proximité, une information est diffusée aux familles pour les renseigner sur les

conditions d'accès à la classe prépa-2de et ses objectifs pédagogiques.

Dès les résultats du DNB, en cas d'échec de l'élève, l'établissement dans lequel l'élève a été admis en classe de seconde prévient la famille de son admission en classe de prépa-2de. Il indique les modalités d'inscription, les délais retenus et l'établissement d'accueil de l'élève.

2. Les établissements dans lesquels s'effectue la classe prépa-2de

Les recteurs identifient, dans chaque département, le ou les établissements chargés d'ouvrir une ou plusieurs classes prépa-2de. Ils prennent appui, au sein des académies et au niveau départemental, sur un diagnostic concernant les élèves sans DNB admis en classe de seconde. Les lycées identifiés, notamment les lycées polyvalents, répondent par leur taille et la diversité des enseignements généraux, technologiques et professionnels qu'ils proposent à l'enjeu d'accompagnement des élèves.

Les familles des élèves identifiés par l'équipe pédagogique sont prévenues en amont du dernier conseil de classe de troisième de la possibilité de suivre une année de classe prépa-2de. La famille indique son souhait d'en bénéficier ou non en cas d'échec au DNB. Si le nombre d'élèves volontaires dépasse les capacités d'accueil, le chef d'établissement identifie les élèves pour lesquels la classe prépa-2de serait la plus profitable. Le chef d'établissement d'accueil transmet à la famille une confirmation de la pré-inscription de l'élève, soumise à la condition de son résultat au DNB. Les équipes du cycle préparatoire à la classe de seconde peuvent être associées à l'identification des élèves volontaires.

Pour les élèves en attente d'affectation et n'ayant pas obtenu le DNB, les services départementaux de scolarité peuvent proposer de rejoindre cette classe au plus tard à la rentrée scolaire.

3. Les modalités d'organisation des enseignements

3.1 Les objectifs de la classe prépa-2de

Cette classe a principalement trois objectifs :

- consolider les acquis du cycle des approfondissements (cycle 4) et notamment les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- préparer à la classe de seconde envisagée en familiarisant les élèves aux pratiques et aux méthodes du lycée, en vue de favoriser la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- confirmer ou mieux définir le projet d'orientation par des présentations sur les formations ou les métiers et des opportunités de rencontres avec le monde professionnel.

3.2 Les volumes horaires

Dans le cadre de la classe prépa-2de, les élèves bénéficient de 27 heures d'enseignement hebdomadaire, auxquels s'ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

Un premier bloc de 20 heures concerne les enseignements disciplinaires et vise à consolider la maîtrise des attendus de fin de troisième et à anticiper l'acquisition de compétences nécessaires pour réussir en classe de seconde.

Un second bloc de 7 heures contribue au renforcement des méthodes de travail ou à la découverte des métiers et des formations. Ce temps scolaire est différencié selon les voies d'orientation des élèves et modulable, à l'échelle de l'établissement, selon leurs besoins et projets.

La répartition disciplinaire est définie en annexe de l'arrêté du 16 mars 2024.

Au sein des enseignements disciplinaires, les disciplines sciences et technologie et enseignements artistiques peuvent recouvrir des contenus et des pratiques variés au carrefour des enseignements de collège, de lycée général et technologique et de lycée professionnel.

- L'enseignement science et technologie peut mêler sciences physiques et chimie, sciences de la vie et de la Terre, sciences numériques et technologie, technologie, voire une découverte des enseignements technologiques et professionnels.
- Les enseignements artistiques peuvent associer théâtre, musique, cinéma, arts plastiques ou appliqués.

Les élèves de classe prépa-2de peuvent suivre les enseignements optionnels ou activités proposées par l'établissement, notamment l'option éducation physique et sportive, sous réserve des contraintes organisationnelles.

3.3 La pédagogie de projet au service de la mobilisation des élèves

L'engagement des élèves dans leurs apprentissages doit être au cœur des réflexions pédagogiques menées au sein de chaque établissement. Au service de cet enjeu, l'équipe pédagogique met en œuvre une pédagogie spécifique à la classe et conçoit collectivement à l'échelle de l'établissement.

Il convient ainsi d'inscrire les élèves dans un ou des projets de classe qui favorisent leur adhésion, leur implication et leur persévérance. Les élèves accompagnés et guidés expérimentent les difficultés concrètes et les solutions pratiques en procédant par étapes précises. Cette dynamique s'applique aussi bien à l'acquisition des savoirs fondamentaux, qu'à la découverte des métiers et des formations ou l'appropriation de compétences méthodologiques et psychosociales.

La démarche de projet en tant que modalité pédagogique et fil directeur de l'année est particulièrement adaptée à cette classe et aux objectifs qu'elle poursuit. Elle permet d'impliquer l'élève dans une démarche motivante et inductive, qui lui propose d'atteindre, avec d'autres élèves, un objectif commun auquel il adhère.

Les projets s'inscrivent dans une ou des thématiques définies par le chef d'établissement et les équipes pédagogiques tout en s'adaptant aux besoins des élèves. De manière transverse, chaque thématique peut comporter un axe de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons visant à favoriser la mixité dans les filières de formation.

Parmi les projets pouvant être proposés, on peut envisager :

- un projet EAC (autour du théâtre, d'une pratique culturelle, de la découverte des institutions culturelles, etc.) ;
- un projet découverte du monde économique intégrant immersion, visites d'entreprises, etc. ;
- un projet autour du sport permettant de découvrir les métiers associés au monde du sport ou de s'investir dans l'organisation de compétitions sportives ;
- un projet numérique et informatique invitant à la création d'objets numériques tels qu'un site web, imaginer les fonctionnalités d'une application, écrire un petit programme ;
- un projet échanges internationaux, en s'intéressant aux manières de poursuivre ses études à l'étranger ou d'y travailler, et à la manière dont les municipalités animent leurs jumelages avec des villes étrangères ;
- un projet nature pour mettre en œuvre à l'échelle de l'établissement des actions concrètes de protection de l'environnement (recyclage, économie d'énergie, biodiversité, recours aux produits locaux pour l'alimentation ou l'aménagement) ;
- un projet de réalisation d'un dispositif technique, pour les élèves qui se destinent à des études techniques ;
- un projet sciences qui s'attacherait à montrer les liens entre des connaissances du domaine scientifique (mathématiques, physique, sciences de la vie et de la Terre, les différentes disciplines technologiques) et certains aspects de la vie courante.

Comme tous les lycéens, les élèves de classe prépa-2de peuvent effectuer une mobilité individuelle ou un voyage en groupe à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+.

3.4 L'adaptation des parcours aux besoins et aux projets d'orientation des élèves

L'équipe pédagogique adapte les outils méthodologiques et enseignements préparatoires à la suite du parcours aux besoins et aux profils des élèves selon qu'ils se dirigent vers la seconde générale et technologique ou vers la seconde professionnelle :

- le renforcement méthodologique, en prenant appui sur le contenu disciplinaire, intègre une approche visant le développement de compétences transversales : travail sur la prise de notes, l'expression orale, l'autonomie, la prise d'initiative, la levée de l'autocensure et la confiance en soi. Ce temps préparatoire à la suite du parcours peut aussi donner l'occasion de mener des entretiens personnalisés relatif à l'orientation des élèves ;
- les élèves admis en seconde professionnelle ou envisageant cette réorientation peuvent visiter en groupe des entreprises ou bénéficier de séquences individuelles d'observation en milieu professionnel dans le ou les secteurs des spécialités de baccalauréat professionnel visées. Ils peuvent aussi rencontrer des professionnels issus du baccalauréat professionnel ou assister à des compétitions de métiers telles que Worldskills ;
- les élèves admis en seconde générale et technologique ou envisageant cette réorientation peuvent bénéficier d'heures de renforcement ou d'ouverture disciplinaire. Ils ne sont pas tenus de réaliser durant leur année de prépa-2de les séquences d'observation en milieu professionnel prévues en classe de seconde générale et technologique.

Il est tenu compte des besoins spécifiques des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) affectés en classe prépa-2de dans les projets qui leur sont proposés. Ces élèves continuent de bénéficier des heures de français langue seconde prévues à leur intention. Il serait souhaitable, dans la mesure du possible, que ces élèves soient regroupés dans un même établissement pour accomplir leur année de prépa-2de.

Les aménagements habituellement prévus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers demeurent applicables en classe de prépa-2de.

3.5 Le fonctionnement de la classe

En phase de préfiguration, cette classe prépa-2de peut accueillir ensemble de futurs élèves de seconde des voies générale et technologique comme de la voie professionnelle.

L'équipe pédagogique accorde une attention particulière à l'ambiance de classe en favorisant les aspects collectifs de la démarche de projet, l'interdisciplinarité et les temps d'échanges grâce aux heures de vie de classe.

Lycéens de plein droit, les élèves inscrits dans la classe de prépa-2de relèvent de la même organisation que les lycéens d'autres classes, notamment concernant les dispositions du règlement intérieur.

Les démarches associant les familles à l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages, leur compréhension et leur évaluation, peuvent utilement être mises en œuvre par l'équipe pédagogique.

4. Les modalités de suivi et le bilan des acquis des élèves

4.1 L'évaluation du niveau en début d'année

En début d'année scolaire, les élèves de classe prépa-2de sont évalués afin d'établir un diagnostic de leurs compétences et de fixer les objectifs de remédiation permettant l'élaboration, puis la réalisation du projet personnel de l'élève. Ils participent notamment aux tests de positionnement organisés pour les élèves de seconde.

Les équipes peuvent également prendre appui sur le bilan de fin de cycle 4 inscrit dans le livret scolaire unique (LSU). Des entretiens individuels peuvent permettre de définir le projet de l'élève et de comprendre ses besoins et ses atouts pour progresser.

À partir de ce diagnostic et des choix d'orientation des élèves, l'équipe pédagogique peut décider de moduler les volumes horaires et adapter les contenus.

4.2 Les modalités d'évaluation et d'accompagnement des élèves

L'accent est mis, dans les évaluations, sur la valorisation des points forts des élèves. Les notes s'inscrivent dans une démarche d'évaluation formative. Elles visent à permettre aux élèves d'identifier les progrès qu'ils accomplissent au fur et à mesure de leurs apprentissages, au service de la réussite de leur projet d'orientation.

Le suivi de l'élève est réalisé par l'équipe pédagogique, coordonnée par le professeur principal.

4.3 Les bilans réguliers au cours de l'année

Une synthèse du suivi est régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux afin de rendre compte des acquis de l'élève et de le faire progresser.

Un conseil de classe est réuni régulièrement selon un rythme arrêté par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique. Un bulletin scolaire est renseigné et envoyé aux familles à l'issue de chaque conseil de classe.

Lors du dernier conseil de classe de l'année, une demande de changement d'orientation de l'élève peut être examinée dans les conditions décrites au point 5.1 de la présente note.

4.4 L'attestation de fin de cycle préparatoire

À l'issue de la classe prépa-2de, une attestation de fin de cycle préparatoire est remise par le chef d'établissement à chaque élève.

Cette attestation permet de valoriser l'assiduité de l'élève, son investissement dans son parcours et les progrès accomplis au cours de l'année scolaire. Elle mentionne aussi les projets auxquels il a participé.

Un modèle d'attestation est proposé en annexe.

5. L'entrée en classe de seconde

5.1 Principe

Après une année non-renouvelable de classe prépa-2de, les élèves poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lesquels ils ont été admis en fin de troisième.

Lorsqu'ils ont dû rejoindre un établissement différent de leur affectation initiale suite à un regroupement des effectifs de la classe prépa-2de, ils peuvent choisir de poursuivre dans cet établissement ou de rejoindre l'établissement et la formation vers lesquels ils s'étaient orientés en fin de troisième.

Les élèves initialement sans affectation à l'issue de l'année de troisième peuvent poursuivre leur scolarité dans une classe de seconde du lycée où ils ont effectué leur prépa-2de, sous réserve de cohérence avec leur projet d'orientation.

5.2 En cas de changement d'orientation

Un changement de voie d'orientation peut être réalisé en fin d'année scolaire de classe prépa-2de sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe.

Lorsque ce changement d'orientation a lieu au sein de l'établissement dans lequel l'élève a suivi sa classe prépa-2de, l'admission est prononcée par le chef de cet établissement dans un délai d'un mois suivant la demande.

5.3 En cas de changement d'établissement

Les élèves qui souhaitent rejoindre un autre établissement que celui dans lequel ils avaient été initialement admis ou que celui dans lequel ils sont inscrits pour la classe prépa-2de participent à la procédure d'affectation en lycée dans les conditions habituelles.

Pour les élèves souhaitant un changement d'établissement et d'orientation, l'avis du conseil de classe est pris en compte par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour autoriser la demande lorsqu'il s'agit d'un établissement public de l'éducation nationale ; l'admission dans les établissements d'enseignement agricole ou privé sous contrat est prononcée par le directeur de l'établissement demandé, dûment informé de l'avis du conseil de classe.

6. Personnels et intervenants pouvant être mobilisés

La pédagogie spécifique à la classe prépa-2de suppose de s'appuyer sur l'expertise et les compétences d'enseignants expérimentés, motivés par la dynamique portée par cette classe, attentifs à anticiper et prévenir les risques de décrochage d'élèves ayant montré des fragilités dans leur parcours scolaire.

Cette classe dispose d'un professeur principal désigné par le chef d'établissement avec l'accord de l'intéressé, chargé d'assurer le suivi des acquis, l'évaluation et l'accompagnement de l'ensemble des élèves de la classe. Le professeur principal fait également le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les CPE, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Il est également l'interlocuteur privilégié de la famille.

Enfin, au sein d'une classe, il est préconisé de mettre en place un suivi de proximité des élèves : celui-ci peut, selon les profils et besoins des élèves, prendre la forme d'un tutorat, en vue d'aider les élèves dans l'élaboration de leur parcours ; assurer un suivi continu en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative ; guider les élèves vers les ressources disponibles.

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Edouard Geffray

Annexe(s)

📄 [Annexe — Modèle d'attestation de fin de cycle préparatoire à la classe de seconde](#)



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Logo de l'établissement

Logo de l'académie

Attestation de fin de cycle préparatoire à la classe de seconde

Délivrée à : Nom, Prénom(s)

Né(e) le XX/XX/XXXX, à yyyy

Date de délivrance : le XX/XX/XXXX

Le chef ou directeur d'établissement,

Nom, Prénom

Signature

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,

Nom, Prénom

Signature

Progrès accomplis pendant l'année :

Projet(s) suivi(s) durant l'année :

Appréciation générale sur l'année (y compris en termes d'assiduité et d'engagement de l'élève) :

Le chef ou directeur d'établissement,
Signature